



SERVICE SCOLAIRE

DECISION

*Concernant la signature d'un contrat d'abonnement
pour les serveurs « AbulEdu »
des écoles élémentaires et maternelles
avec la société RYXÉO*

HT/SM

D. n° 15.101

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la Société RYXÉO, concernant sa prestation d'abonnement « AbulEdu » (maintenance et assistance) des serveurs informatiques des écoles élémentaires Jules FERRY, l'Yeuse, La Clairière et Louis BOUCHET de la ville de Royan,

DECIDE

- de signer un contrat d'abonnement « AbulEdu » pour la maintenance et l'assistance des serveurs informatiques des écoles élémentaires Jules FERRY, l'Yeuse, La Clairière et Louis BOUCHET, avec la société RYXÉO, dont le siège social est situé 21 avenue E. et M. DULOUT à PESSAC (33600), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 450 656 731 00038, pour une durée d'un an tacitement reconductible deux fois, moyennant une redevance annuelle de 3 620 euros hors taxes pour les quatre écoles.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 mars 2015

Fait à Royan, le 13 mars 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO